

Indemnisation des dommages

Soutien financier prévu

Dommmages prise en charge	Détail	Remarques
Animaux de rente tués (valeur de l'animal)	Sur la base des tabelles des associations professionnelles	Requiert la présentation du cadavre
Animaux de rente blessés abattus (valeur de l'animal)	Sur la base des tabelles des associations professionnelles	Requiert la présentation de l'animal
Animaux de rente blessés	Visite et traitement par le vétérinaire, selon facture (éventuels frais de transport pris en charge à CHF 30/h et CHF 1.50/km)	
Élimination des cadavres de petits ruminants	CHF 100 par animal en région d'estivage et CHF 50 par animal en SAU	
Élimination des cadavres de bovidés et équidés	CHF 300 par animal en région d'estivage et CHF 150 par animal en SAU	
Éventuels autres coûts de soins au troupeau	Sur facture	Accord préalable du canton